

Genre du véhicule Remorque de travail (véhicule spécial) *)	Marque de fabrique L I E B H E R R	Type 3 3 K	Fiche d'homologation No. CH 9495 10
---	---------------------------------------	---------------	--

Constructeur	LIEBHERR-WERK BISCHOFSHOFEN GmbH., A-5500 Bischofshofen / Oesterreich
Identification	sur la plaquette du constructeur "33 K" devant le No. du châssis -
Plaquette constructeur	à droite, à l'avant latéralement sur le longeron
Numéro du châssis	à droite, à l'avant en haut sur le longeron
Importateur principal	CRANAG AG, Baumsschinen, 4852 Rothrist
Véhicule homologué	213 304/26

Châssis	
Nombre d'essieux	2 Nombre de roues 8 Suspension - Direction pivot
Frein de service	à air comprimé, 2-conduites, indirect, à expansion interne, sur les roues arrière; régulateur à 5 positions
Frein d'arrêt	mécanique, à expansion interne, sur les roues arrière, à vis

Carrosserie	grue		
Dimensions	intérieur	extérieur	
Longueur		14520	
Largeur		2500	
Hauteur		3700	
Porte à faux	av	av	2140
	ar	ar	5580
Empattement			6800
Voies	av 700	ar	1960
Distance anneau axe	av 2140	ar	8940
Distance pivot	-	axe ar	-
Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	6260	11740	18000
Charge utile			
Poids total			
Poids garants	10000	12000	19000
Pneus	7,00 R 12	9,00 R 20	
Pty/bar	- / 10,0	14 / 7,0	
Charge pour Vmax	8000	12500	
	40	30	
Vitesse maximale selon constructeur			30
Vitesse maximale selon tenue route			30

Moteur de travail	
Marque	Type
Brut	à V/min
Silencieux	
Mesure des gaz	
Déparasitage	

Equipement	
Feux rouges	R (E)
Feux stop	S1 (E)
Cilignoteurs	ar 2a (E)
Catadioptrés	av I (E)
	lat I (E)
	ar III (E)
Feux de gabarit	av A (E)
	lat -
	ar 1/R (E) à l'extrémité de la grue
	ar vers l'av A (E)
Eclairage plaque	-
Cale	1/ 400 x 300 x 270 mm

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Remorque de travail (véhicule spécial)	Poids à vide	18000
Marque et type	L I E B H E R R 3 3 K	Charge utile	-
FH-No CH	9495 10	Poids total	18000
Carrosserie	grue		

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Véhicule spécial : poids total, porte à faux arrière, charge sur l'essieu arrière.

Inscription dans le permis de circulation :

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 118 - vitesse maximale 30 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation jaune/noir: l'extrémité de la grue; feu de gabarit rouge et signal selon OCE 35/4;
- 140 - les béquilles doivent être rentrées et assurées;
- 141 - assurer : toutes les parties mobiles de la grue;
- 160 - montage : les feux prescrits; les bavettes resp. pare-boue.